

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 5

Rubrik: Prévoyance populaire suisse, Bâle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aussi en voir le résultat: Les entreprises dirigées par ces gens sont totalement ruinées. Comme il leur est impossible de comprendre sans préparation ce travail inaccoutumé et qui leur est étranger, le directeur responsable devient en réalité l'outil aveugle d'innombrables spécialistes qui s'attachent aux entreprises, surtout à celles qui sont rémunératrices.»

Ce monsieur Sawrassow a mis le doigt sur la plaie par son exposé, car toute la débâcle économique de la Russie communiste n'est qu'un passage inaccoutumé de ces fantasques.

Afin de donner une idée de cette débâcle, nous citons encore quelques exemples tirés de ce même organe du ministère du travail de la Russie soviétique. Le numéro du 21 janvier 1922 publie un article de fond sur les difficultés de transport de l'Etat, dont nous extrayons ce qui suit: « Le commissariat pour l'alimentation du peuple demanda en octobre de l'an passé au commissariat du peuple pour les communications de prendre des mesures pour le transport de 57 millions de pouds de denrées alimentaires qui se trouvaient dans l'Ukraine. Le commissariat des communications et l'office des combustibles mobilisèrent immédiatement toutes leurs forces pour accomplir cette tâche. Le premier jeta une immense quantité de wagons et le second du bois dans l'Ukraine. Mais, il fut démontré que l'éléphant n'était qu'une mouche. En réalité, nous avons reçu au cours des quatre derniers mois 14 millions de pouds de l'Ukraine, c'est-à-dire le 24 pour cent du compte.» L'article présente le même tableau des comptes de la Sibérie: On exigea 200 wagons par jour, mais on ne put en charger que 30 à 40, parce que rien n'était prêt pour le chargement. Ceci se passait en été de l'année écoulée, Maintenant, par contre, on pourrait charger journellement 250 wagons, mais il n'y a en a, en moyenne, que 102. Plus encore: Le numéro du 21 février rapporte lui-même que la famine fait des pas de géant en Ukraine. Le commissariat de l'alimentation a trouvé 57 millions de pouds de denrées alimentaires sur un territoire voué à la famine!

Ce désastre suggéra aux têtes dirigeantes de la République des soviets l'idée qu'il fallait même supprimer les apparences du socialisme si le peuple ne devait pas mourir entièrement de faim. C'est de là que provient le célèbre discours de Lénine, un décret surenchérisant l'autre dans la hâte de supprimer toutes les prescriptions contre le bourgeois. Les portes ont été ouvertes au capital dans tous les territoires de la vie économique, et il se précipite d'abord sur les professions et les entreprises pour lesquelles il est inutile de disposer de capitaux importants, surtout sur les industries de l'alimentation. On peut désormais dire que l'Etat n'a maintenu dans ses mains que les grandes entreprises, mais celles-ci sont aussi dénationalisées peu à peu.

A cet égard, de nombreux nouveaux phénomènes ont vu la lumière du jour. Le gouvernement des soviets a réparti lui-même les entreprises entre les industries appropriées, et celles-ci sont maintenant dirigées et administrées dans le genre des trusts américains. Ces nouvelles créations reçurent aussi le nom officiel de trusts. Après avoir procédé à ces modifications on alla plus loin encore et on accoupla de même les professions similaires qui obtinrent le nom de syndicats.

Toutes ces créations sont extérieurement des transformations de l'administration technique, mais, à l'intérieur, elles suivent la voie du grand capital. Il est cependant remarquable de constater qu'elles ont aussi été toutes transformées économiquement, car elles ne sont plus obligées, comme c'était le cas jusqu'ici, de produire une certaine quantité de marchandises pour lesquelles elles obtenaient de l'Etat les matières pre-

mières, les denrées alimentaires et l'argent pour payer les ouvriers, mais peuvent se développer et s'étendre librement. Elles livrent à l'Etat une partie déterminée de leur production et celle-ci leur est payée selon les prix du marché. Tout ce qui peut être produit au-delà de cette partie appartient aux trusts et aux syndicats mêmes, et ils peuvent le vendre librement à qui ils veulent et au prix qu'ils peuvent obtenir. Selon les rapports de *l'Ekonomitscheskaja Shinsj*, cette transformation a donné d'excellents résultats.

Ensuite de ce système, les trusts ne sont plus des entreprises socialisées. Mais, ce n'est pas encore tout. Comme ils ont un certain capital d'exploitation de l'Etat qu'ils veulent augmenter avec le développement de l'entreprise, le capital privé peut très facilement être placé chez eux. C'est déjà le cas pour quelques uns de ces trusts.

C'est ainsi que même l'apparence du socialisme a disparu de la vie économique de la Russie. Mais, malgré tout, la révolution russe n'est pas morte pour cela. Au fond, elle n'était pas une révolution socialiste, mais purement bourgeoise. Cependant comme le prolétariat était le porteur de cette révolution, elle dut nécessairement être chamarrée d'idées socialistes. Elle sapa les bases de l'ancien régime pour le détruire avec ses racines. D'ailleurs, l'ancien régime était aussi voué à la destruction du fait que l'empire des tsars empêchait par le knout et la potence tout essor économique quel que peu libéral.

J. K.



Prévoyance populaire suisse, Bâle

Assurance populaire mutuelle

Assemblée du Conseil d'administration du 12 mars 1922 et rapport et comptes annuels de l'exercice 1921

Le conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse s'est réunie le dimanche 12 mars au siège de l'Union suisse des sociétés de consommation, à Bâle. Le président ouvrit la séance en rappelant le souvenir de Johann Frœhlich, décédé le 4 mars 1922, et en rendant hommage à la part active et constante prise par le défunt au développement de la Prévoyance populaire, dont il fut, dès le début, membre du conseil d'administration.

Le conseil discuta ensuite et approuva le rapport et les comptes présentés par la délégation et l'administration pour l'exercice 1921 et confirma la convocation de l'assemblée générale des associés pour le dimanche 11 juin, à 10 heures du matin. L'assemblée générale aura lieu à Bâle, au restaurant de la Poste (près de la gare C. F. F.).

Le rapport signale le développement paisible de la société au cours du troisième exercice annuel qui comprend la période du 1er janvier au 31 décembre 1921. L'état des assurances qui, au début de l'année, s'élevait à fr. 8,056,435 de capital assuré, atteignait à la fin de l'exercice fr. 10,563,178.

Les comptes annuels bouclent par un excédent de recettes de fr. 50,869.03, dont fr. 10,173.81 seront attribués au fonds de réserve statutaire et fr. 40,695.22 au fonds d'excédents en faveur des assurés. A la suite de ces allocations, le fonds de réserve statutaire atteint la somme de fr. 31,144.69, et le fonds d'excédents des assurés fr. 78,656.48. Aux termes de l'article 15 des statuts et de l'article 25 des conditions générales d'assurances, le fonds d'excédents des assurés doit servir à une réduction des primes d'assurance. Les primes venant à échéance en 1922, relatives aux assurances qui, conformément à l'article 25 des conditions d'assurances,

sont admises à participer à la répartition de l'excédent, ont subi une réduction de 5 %. Dès que le rapport et les comptes de l'année 1921 auront été adoptés par l'assemblée générale des sociétaires, le conseil d'administration prendra une décision au sujet du montant de la réduction des primes pour l'année 1923.

Il a été enregistré, durant l'exercice écoulé, 42 décès d'assurés; 10 des personnes décédées étaient assurées d'après le tarif 1, avec examen médical, 8 d'après le tarif 2, sans examen médical, tandis que les 24 autres cas concernaient l'assurance collective sur la vie. Il a été versé au total, pour ces différents cas de décès, fr. 49,222.70 aux ayants droit des assurés décédés.

Lorsque notre établissement commença ses opérations, l'Union suisse des sociétés de consommation mit à sa disposition, outre un fonds de garantie de fr. 250,000, un capital de fondation de fr. 100,000 pour le cas où les recettes, encore modestes au début, ne parviendraient pas, dans les premières années d'exploitation, à couvrir entièrement les frais d'administration. Ce capital de fondation n'ayant jamais dû être mis à contribution, il continue à être mis à disposition comme réserve spéciale.

Les fonds de garantie de notre société qui, au début, se composaient du fonds de garantie et du capital de fondation, soit au total fr. 350,000.—, ont augmenté depuis lors par suite de l'accumulation des réserves de primes et des reports de primes, ainsi que des allocations au fonds de réserve statutaire et au fonds d'excédents des assurés, si bien qu'au 31 décembre 1921, ces fonds de garantie atteignaient la somme de fr. 1,117,931 22 ct., dont fr. 960,200.— étaient déjà placés sur des titres suisses d'un bon rapport.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du commerce, du transport et de l'alimentation. Nous extrayons les données suivantes du rapport financier pour l'année 1921, qui vient de paraître. L'année de rapport boucle avec un excédent net de fr. 25,256. La caisse générale constate un excédent de dépenses de fr. 12,236. (Le déficit du fonds de chômage dû être mis à la charge de la caisse générale.) On enregistre en recettes: fr. 474,020 des cotisations (1920: fr 472,321); subventions fédérales pour la caisse de chômage 1920 et 1921 fr. 8104 et fr. 23,374; retrait de capitaux fr. 40,350; avances remboursées aux sections fr. 26,303. Les postes de dépenses les plus importants sont: fr. 59,709 pour grèves, boycotts, repréailles; fr. 88,834 pour secours de chômage; fr. 36,205 pour secours de maladie; fr. 66,487 pour les organes fédératifs; fr. 10,926 pour indemnités de voyage; fr. 14,670 pour frais et indemnités de séances; fr. 148,264 pour traitements; fr. 9682 pour cotisations à l'Union syndicale et fr. 59,364 pour frais d'administration. La fortune totale comportait au 31 décembre 1921 fr. 236,777.

Lithographes. Nous extrayons ce qui suit du rapport annuel pour 1921 de la Fédération suisse des lithographes, une brochure de 47 pages:

L'effectif des membres a diminué de 1027 à 952. L'effectif des membres de la caisse de maladie des apprentis (115) est resté le même. Les recettes de la caisse centrale comportent fr. 31,549, à l'encontre desquelles se placent les dépenses du montant de fr. 30,847. Les recettes de la caisse de maladie sont de fr. 131,562 (dont fr. 59,997 en cotisations); les dépenses se sont élevées à fr. 55,258. La caisse d'invalidité enregistre fr. 38,857 en recettes et fr. 9945 en dépenses. La caisse de décès mentionne fr. 7504 de recettes et fr. 1050 de dépenses.

Ici aussi la caisse de chômage dut supporter des charges extraordinaires. Les recettes s'élevèrent à fr. 115,102 (effectif en caisse de l'an passé fr. 55,926, cotisations fr. 28,781, subventions fr. 27,407). La somme de fr. 69,808 fut payée pour les secours. La fortune de la fédération comportait fr. 476,894 au 31 décembre 1921.

Menuisiers. La Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles a adressé, le 7 février, une lettre à la Fédération suisse des ouvriers sur bois, dans laquelle elle annonce une baisse générale des salaires, en se référant aux efforts qui doivent être faits pour réduire les prix. Les patrons exprimaient l'espoir que les ouvriers les soutiendraient énergiquement; cependant, après que ceux-ci avaient catégoriquement refusé une prolongation de la durée du travail, ils doutaient de leur bonne volonté. L'obstination avec laquelle le personnel maintient la semaine de 48 heures engage les patrons à procéder à une baisse générale des salaires. Ils sont cependant prêts à entrer auparavant en pourparlers.

Ces négociations eurent lieu le 16 février à Zurich. Les représentants patronaux informèrent que leur assemblée générale avait décidé à l'unanimité une réduction de salaire de 20 ct. par heure. Les représentants ouvriers déclinèrent unanimement la revendication patronale.

Les patrons déclarèrent alors que la baisse des salaires serait appliquée sur toute la ligne, qu'elle entrerait en vigueur vers le milieu du mois de mars et que la Fédération des ouvriers sur bois était libre de répondre jusqu'au 6 mars si elle était d'accord ou non. Si une réponse ne leur parvenait pas, cette baisse de salaire serait affichée dans les ateliers, et tous ceux qui ne l'accepteraient pas seraient congédiés.

La Fédération des ouvriers sur bois répondit le 4 mars ce qui suit aux patrons: « Les salaires ne devaient pas être modifiés jusqu'au 1er mai; des pourparlers doivent être engagés dès maintenant au sujet d'une baisse de salaire après le 1er mai. Les réductions de salaire auxquelles on a procédé depuis l'échéance de la convention nationale, doivent être mises en ligne de compte. Aucune baisse de salaire ne sera appliquée dans les localités où les augmentations de salaire prévues au tarif national n'ont pas été payées. Les ateliers dans lesquels on travaille maintenant déjà à horaire réduit, sont exceptés de la baisse de salaire. Lors des négociations sur la baisse des salaires on devra de même régler la question des vacances pour l'année 1922. Après l'application de la baisse des salaires, aucune nouvelle réduction de salaire ne devra être appliquée au cours des six mois suivants. »

De nouveaux pourparlers eurent lieu le 8 mars sur les points ci-dessus, mais ils demeurèrent sans résultat.

Le personnel fut informé le 9 mars que les patrons, « pour éviter autant que possible une lutte », avaient restreint la réduction à 15 ct. par heure et que cette baisse entrerait en vigueur le 3 avril. Au cas où les ouvriers n'auraient pas donné leur assentiment jusqu'au 25 mars et que le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois n'aurait pas donné l'assurance obligatoire et écrite que la réduction de salaire était acceptée par tous les ouvriers occupés chez les membres de la fédération patronale, les congédiements seraient maintenus.

Entre temps, les ouvriers ont refusé la baisse des salaires; il faut s'attendre par conséquent à un lock-out pour le début du mois d'avril.

